



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 18 Février 2025

2025 – 005	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 11/02/2025
	Date d'affichage : 11/02/2025

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESENCE POSTALE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la commune.

Dans le cadre du Contrat de présence postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 12h00 par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants
- Proposition de services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1€

- Une rémunération valorisant l'activité



- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuelle

l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP)
Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus accessible
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

M. le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE de passer une convention de 3 ans avec La Poste
PRECISE que l'agence postale sera ouverte minimum de 12h00 par semaine
AUTORISE M. le Maire à signer la convention
CHARGE M. le Maire de toutes les formations administratives afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 202502000 – DE2024005
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).